



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 21.12.2021

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	15

L'an deux mil vingt et un le 21 décembre à 18 heures,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 15 décembre 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, DELAGE Jacques, IBAR Christian, ANZOLIN Eirik, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe.

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, DELCAMP Christelle, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès.

Absent(e)s excusé(e)s : M. AUPY Nicolas a donné pouvoir à M. IBAR Christian
Mme WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Mme LE ROUX Aurélie
M. LAURIN Jacky
Mmes FOUGERE Josette, BUCELET Justine, RULEAU Manon

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur BERTRAND Sébastien comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2021.

ORDRE DU JOUR :

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AVENUE DE LA GARE – CADASTRE AC130

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente de l'immeuble appartenant à Mme GADON Véronique, cadastré AC130, situé Avenue de la Gare à Chazelles, au prix de 60 000.00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien immobilier, une fois devenu la propriété de la collectivité, permettra de le réhabiliter afin d'y créer un restaurant-bar.

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation des Services du Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DONNE son accord pour l'achat de ce bien, cadastré AC130 appartenant à Mme GADON Véronique au prix de 60 000.00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,

APPROUVE le principe de la transformation de ce bien en restaurant-bar,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

↳ **RESTAURANT-BAR : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT ET AUTRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°D_2021_5_1 concernant le plan de financement du projet de réhabilitation d'un bâtiment pour y faire un restaurant-bar.

L'acquisition du bâtiment ayant été omis dans le coût total de l'opération, il convient de modifier le plan de financement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble du projet s'élève à 488 484.13 euros HT :

* 60 000.00 € acquisition du bâtiment + 428 484.13 € de travaux

Monsieur le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- ° L'Etat au titre de la DETR ou DSIL,
- ° La Région,
- ° Le Conseil Départemental au titre du Soutien aux communes rurales en faveur des services marchands,
- ° La Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord

Le plan de financement prévisionnel (HT) de cette opération serait le suivant :

Coût total : 488 484.13 € HT

- Dotation Investissement de l'Etat 40%	195 393.65 €
- Conseil Régional 35%	170 969.45 €
- Conseil Départemental (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 75 000 €)	15 000.00 €
- Communauté de Communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord	10 000.00 €
- Autofinancement de la commune	97 121.03 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur :

- * le projet proposé, même si des modifications peuvent être apportées concernant les plans
- * le plan de financement afin de pouvoir déposer les dossiers pour demander les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de procéder aux travaux de "Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un Bar/Restaurant" sur la commune de Chazelles,

APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers mentionnés ci-dessous, comme suit :

- ° L'Etat au titre de la DETR ou DSIL,
- ° La Région,
- ° Le Conseil Départemental au titre du Soutien aux communes rurales en faveur des services marchands,
- ° La Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

↳ **PROMESSE D'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT : OPERATION AVENUE DE LA GARE – RD73**

Lors de la séance du 15 octobre 2021, le conseil municipal avait acté l'échange de terrains entre la Commune et le Département, dans le cadre de l'opération de l'aménagement de l'Avenue de la Gare.

Après validation de la délibération n°D_2021_4_2, les services du Département se sont aperçus d'une erreur sur la superficie totale des terrains vendus au Département.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre de l'opération de l'aménagement de l'Avenue de la Gare, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la commune et le Département de la Charente.

La commune de **Chazelles** promet et s'oblige à vendre au **Département de la Charente** l'immeuble sis à Chazelles et désigné dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		HORS EMPRISE		VALEUR VENALE	
Commune Lieu-dit	Section N°	Surface en m ²	N°	Surface en m ²	N°	Surface en m ²	Prix Unitaire au m ²	Indemnité principale
La Gare	AE 24	5 808 m ²	AE141	63 m ²	AE 142	5 745 m ²		
La Gare	AE 109	1 123 m ²	AE 156	580 m ²	AE 157 AE 158	448 m ² 95 m ²	3,50 €	2 156.00 €
La Gare	AE 111	6 388 m ²	AE 159	45 m ²	AE 160	6 343 m ²		

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, moyennant pour une superficie totale de 6a 88 ca le prix global de 2 408.00 €.

Le soussigné autorise le **Département de la Charente** à prendre possession du terrain immédiatement.

Le **Département de la Charente** promet et s'oblige à vendre à la **commune de Chazelles** les immeubles sis à **Chazelles** et désignés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		HORS EMPRISE		VALEUR VENALE	
Commune Lieu-dit	Section N°	Surface en m ²	N°	Surface en m ²	N°	Surface en m ²	Prix Unitaire au m ²	Indemnité principale
La Gare	AE 104	459 m ²	AE149	2 m ²	AE 148 AE 147	493 m ² 16 m ²	3.50 €	3 577.00 €
La Gare	AE 105	332 m ²	AE 154	256 m ²	AE 155 AE 153	2 m ² 74 m ²		
La Gare	DNC 1	331 m ²	AE 150	331 m ²				
La Gare	DNC 2	433 m ²	AE 152	433 m ²				

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, moyennant pour une superficie totale de 10a 22ca le prix global de 3 577.00 €.

Le soussigné autorise la **commune de Chazelles** à prendre possession du terrain immédiatement.

La soulte à la charge de la commune de Chazelles s'élève à la somme de 1 169.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTÉ le principe d'échange de terrains entre la commune de Chazelles et le Département de la Charente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange,

DIT que les montants susvisés seront inscrits au budget.

TRAVAUX AVENUE DE LA GARE – AVENANT POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'Avenue de la Gare créant une liaison piétonne, le long de la Route Départementale n°73 et liant le bourg au lieu-dit Chazelles Gare.

Il rappelle, que lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012, les membres du Conseil Municipal l'avaient autorisé à signer la proposition d'honoraires de Maîtrise d'Oeuvre faite par le bureau d'études ACTEBA.

La proposition a été signée en date du 20 juin 2012 pour un taux de rémunération de 6.50% sur une enveloppe de travaux estimée à 180 000 € HT, soit un montant de 11 700 € HT d'honoraires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des études parallèles effectuées par le Département de la Charente concernant les ouvrages dans l'emprise du projet, il a été nécessaire de prendre un avenant afin de prolonger le délai initial (délibération n° D_2019_6_6 en date du 05 décembre 2019).

A ce jour, le projet ayant bien avancé, il convient de signer un avenant n°2 afin de revoir toute la phase AVP et la répartition des honoraires qui s'établit de la façon suivante :

*Lancement étude – phase 1 AVP initiale	Forfait	1 680.00 € ht
*Toutes phases modification AVP 2014-2021	Forfait	3 900.00 € ht
*AVP	1.10%	3 357.20 € ht
*Dossier PRO (étude de projet)	1.50%	4 578.00 € ht
*Consultation des entreprises	0.30%	915.60 € ht
*Direction des travaux	2.40%	7 324.80 € ht
*Réception des travaux	0.30%	915.60 € ht

Enveloppe prévisionnelle des travaux	305 250.00 € HT
Montant prévisionnel de la rémunération	22 671.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE l'avenant n°2 du bureau d'études ACTEBA concernant la répartition des honoraires comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable Public de la Commune a dressé un état des produits irrécouvrables relatif à des titres de recettes datant de 2015 à 2017.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, il demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 1 503.14 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire droit à la requête du Comptable Public et d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes des années 2015 à 2017 non recouverts dont le montant s'élève à **1 503.14 euros**,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour le montant total cité précédemment et inscrit au budget 2021 de la commune.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE DE CHAZELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2223-3 et suivants, relatif à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Après lecture du règlement intérieur des cimetières de Chazelles proposé par la commission "Cimetières",

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le règlement des cimetières de Chazelles tel qu'il est annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Monsieur le Maire informe les élus :
 - L'Etat compense, pour une période de 3 ans, les collectivités ayant des tarifs inférieurs à 2 euros. Il faudrait une tarification en fonction du quotient familial (3 prix différents). C'est à travailler pour savoir si cela est réalisable à Chazelles.
 - Pas de vœux du Maire à la population : c'est une demande de la Préfecture.
- ✓ Flavie DUBOIS remercie tous les élus pour la distribution du bulletin municipal qui s'est fait dans les temps.
- ✓ Marcel VIGIER remercie la commission « Cimetière » et plus particulièrement M. ANZOLIN pour le travail effectué pour élaborer le nouveau règlement.
- ✓ Christian IBAR précise qu'il est nécessaire de rappeler les règles concernant la COVID à l'association « Club des Aînés » : aération des locaux, port du masque....
- ✓ Sébastien BERTRAND demande une comparaison entre le coût du repas des aînés et le prix des corbeilles distribuées aux absents. Il est rappelé que la distribution des corbeilles est un plus, que cela ne se faisait pas avant, on ne peut donc pas comparer.

La séance est levée à 19 heures 15.